Coopération au développement, rôle des femmes: intégration des questions de genre

1997/0151(SYN) - 18/09/1995 - Document annexé à la procédure

OBJECTIF : le présent document traite de la nécessité de prendre en compte les différences existant entre le rôle des femmes et des hommes dans le cadre du développement et démontre comment l'efficacité des actions peut être compromise faute d'une mauvaise appréciation des rôles respectifs. Il définit parallèlement les principes, objectifs et moyens à mettre en oeuvre pour remédier à ce problème et présente les moyens de renforcer la consultation et la coordination entre la Communauté et les Etats membres dans ce domaine. CONTENU : Le document de la Commission montre qu'il existe des différences de fond dans la façon dont les hommes et les femmes contribuent au progrès économique et social dans les pays en développement. Ce rôle varie en fonction des régions, du niveau des revenus, du groupe social, de la situation familiale et de la situation urbaine ou rurale. Le manque d'attention porté aux questions de genre conduit à une vision partielle de la réalité et a des effets nuisibles sur les résultats des interventions de développement. En effet, souvent les projets de développement prennent comme hypothèse implicite que les résultats profiteront d'égale manière aux femmes qu'aux hommes. Or, il n'en est rien. Au contraire, les projets ainsi mis en oeuvre imposent souvent aux femmes un surcroît de travail alors que le produit reste contrôlé par les hommes. C'est la raison pour laquelle, la Commission rencense 4 domaines prioritaires où la coopération au développement devrait prendre en considération la variable "genre" : -le développement économique et social durable afin de mieux associer les femmes au contrôle des ressources naturelles, -la lutte contre la pauvreté en ce que les femmes sont généralement encore plus touchées que les hommes par la pauvreté, -l'intégration des pays en développement dans l'économie mondiale afin que les enveloppes macro-économiques tiennent beucoup mieux compte de la contribution des femmes dans le développement, -la démocratie et les droits de l'homme, notamment afin de mieux faire participer les femmes à la vie politique, civile, économique et sociale. Pour ce faire, la Commission propose une série de moyens et de stratégies dans les domaines suivants : -dans la formulation des politiques de développement, il faudra garantir l'intégration d'une approche de genre notamment par la création d'un environnement institutionnel et juridique approprié, le partage plus juste des responsabilités (foyer, lieu de travail, etc.) et une meilleure prise en considération des questions de genre dans les négociations politiques avec les PVD; -dans la mise en oeuvre des interventions de développement, il faudra accorder la priorité aux interventions qui affrontent les prncipales disparités hommes/femmes. L'approche "mainstreaming" et les actions positives telles que prévues au niveau strictement "européen" devraient également apparaître au niveau des actions de développement. Sur le plan des projets eux-mêmes, la question du genre devrait intervenir au niveau de l'analyse du projet lui-même et les bénéficiaires des actions devraient inclure explicitement les femmes. Celles-ci seront par aIlleurs consultées dès la conception du projet et toute évaluation devra prendre en compte l'apport spécifiquement "féminin" de l'action engagée ; -renforcement de capacité : des consultations doivent intervenirà tous niveaux pour sensibiliser tous les intervenants du développement aux questions de genre : gouvernenments, responsables de la planification, ONG, universités, centres d'études et de formation, professionnels indépendants. L'aide aux associations devrait donner la priorité aux actions qui favorisent une plein participation des femmes. -renforcement de la capacité interne : des compétences en matière de genre doivent voir le jour au sein des institutions de développement. Des spécilistes en la matière devraient être nommés au plan politique, dans les services techniques et au niveau opérationnel. Il s'agit surtout que le personnel travaillant sur le terrain soit sensibilisé aux questions de genre et que des ressources nouvelles soient allouées. Enfin, la Commission propose une plus grande coordination entre les Etats membres et la Communauté en la matière : il s'agit principalement d'accroître les synergies et l'efficacité des aides. Pour ce faire, il sera nécessaire : -de définir des principes et un cadre d'action cohérent, -de veiller à ce que les actions de la Communauté et des Etats membres respectent les mêmes principes, -que la communication soit améliorée. Pour parvenir à une meilleure coordination, des ressources humaines supplémentaires seront nécessaires (notamment en matière d'expertise) ainsi qu'une

rationnalisation des tâches accomplies à tous les niveaux. La Commission propose, quant à elle, que des actions de coordination opérationnelle (actions dans des pays pilotes déjà sélectionnés) soient engagées, qui agiront comme test avant la définition de stratégies communes. Des actions de coordination avec les instances internationales sont également proposées (notamment avec l'OCDE).